



**Objet : Délégation de fonctions et de signature à Audrey POISSON, conseillère municipale.**

Le Maire de la ville d'INDRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18 et suivants,  
Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 21 mars 2026,  
Vu la délibération du conseil municipal n°2026.15 fixant le nombre d'adjoints,  
Considérant que les huit adjoints sont tous titulaires d'une délégation,  
Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'administration communale,  
de déléguer une partie des fonctions du maire,

**ARRETE**

Article 1

Madame Audrey POISSON, conseillère municipale, reçoit délégation pour exercer, sous la surveillance et la responsabilité du maire, les fonctions relatives aux secteurs **du handicap, de l'accessibilité universelle et des personnes âgées**, notamment :

- De suivre et évaluer la politique en faveur des personnes en situation de handicap
- De favoriser leur inclusion dans la vie sociale, culturelle, sportive et professionnelle
- De veiller à garantir l'accessibilité universelle (bâtiments, voirie, espace public, numérique...)
- D'intégrer les enjeux d'accessibilité dans tous les projets d'aménagement de la commune
- De proposer la création, si nécessaire, d'une instance de concertation locale relative au handicap et à l'accessibilité universelle et d'en assurer le suivi.
- De participer à la définition et au suivi de la politique en faveur des personnes âgées
- De travailler avec les partenaires institutionnels et associatifs

Article 2

Dans le cadre de cette délégation, Madame Audrey POISSON est habilitée :

- A organiser toutes les réunions,
- A participer aux instances de concertation métropolitaines,
- A signer tous actes, courriers, décisions, conventions partenariales et documents administratifs à l'exception de ceux expressément réservés au maire par la loi relevant de ces domaines.

Article 3

Les actes signés dans le cadre de la présente délégation devront porter la mention « *pour le Maire et par délégation, Audrey POISSON, conseillère municipale* ».

Article 4

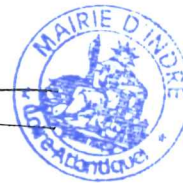
La présente délégation peut être retirée à tout moment par arrêté du Maire.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et notifié à l'intéressée, transmis au représentant de l'État dans le département, et inscrit au registre des actes administratifs de la commune.


Fait à INDRE, le 26 mars 2026

Le Maire,  
Anthony BERTHELOT



Arrêté notifié à l'intéressée le  
(date et signature)

le 27/03/26



Date publication :